

COMMUNE DE
BARFLEUR

Secrétariat ouvert du lundi au vendredi
De 8h à 12h
Correspondance BP 2-50760 Barfleur
Tél. 02 33 23 43 00 / Fax 02 33 23 43 09
E-mail : secretariat@mairiedebarfleur.fr

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 AVRIL 2016

Le dix neuf avril deux mil seize à vingt heures trente minutes, les Conseillers Municipaux légalement convoqués par M. Michel MAUGER, Maire, se sont réunis en la Salle de la Mairie prévue à cet effet.

Etaient présents : MM MAUGER, BOSCHER-TOKARSKI, DOUCHIN, CHARDON, RUEL, MMES GANCEL, BURNEL, MM PICOT, GODEFROY, DHIVER, MONFEUILLART, MME ANDRE, M. GOSSELIN, MME BERNERON.

Etaient absente non excusée : MME BELLOT.

Secrétaire de séance : M. CHARDON

M. le Maire demande s'il est possible d'ajouter une délibération supplémentaire à l'ordre du jour, il s'agit d'autoriser le Maire à déposer la marque Barfleur à l'institut National de la Propriété Intellectuelle.

Demande accordée à l'unanimité

M. le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le compte-rendu de la précédente réunion. Aucune remarque n'étant formulée, le précédent compte-rendu est adopté à l'unanimité.

COMMUNE

- **Autorisation au maire de lancer une consultation auprès des entreprises pour les travaux de réfection de la rue st Nicolas**

L'Avant Projet de réfection totale de la Rue St Nicolas est dorénavant complet après travail avec l'ABF.

Après présentation de l'Avant Projet, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Maire à lancer une consultation pour choisir les entreprises prestataires des travaux.

- **Modification de la composition du CCAS**

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire qui quant à lui est nommé d'office à la présidence.

Le Maire rappelle la délibération du 08/04/2014 où quatre membres du Conseil Municipal ont été élus, auxquels se sont ajoutés quatre membres hors conseil municipal.

Le Maire souhaite qu'un cinquième conseiller, en la personne de M. BOSCHER-TOKARSKI soit élu, en raison de ses délégations dans les affaires sociales. A la suite de cette élection, le Maire procédera au choix d'un bénévole supplémentaire, hors conseil municipal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer à 10 le nombre des membres du CCAS, à savoir : 5 conseillers municipaux et (5 bénévoles hors conseil municipal), étant entendu qu'une moitié est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire, et de procéder à l'élection du membre suivant : M. BOSCHER-TOKARSKI

- **Prise en charge des frais de déplacement et de formation pour la bibliothèque**

Dans le cadre d'une formation dispensée à la BDM de St Lô pendant 8 jours, Mme Christel JARAI, bénévole de la bibliothèque de Barfleur se porte volontaire. Il est donc proposé de lui accorder un forfait de 300 € pour ses frais de déplacement et un forfait de 100 € pour ses frais de repas.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accorde à Mme Christel JARAI la somme de 400 € pour ses frais de déplacement et de repas, sous réserve qu'elle ait bien suivi cette formation avec attestation de la BDM.

- **Autorisation au Maire de déposer la marque « BARFLEUR » comme marque territoriale protégée**

Considérant la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, appelée « Loi NOTRe », qui a introduit dans son article 68 la possibilité que des communes disposants d'une « marque territoriale protégée » puissent créer un Office de tourisme, le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à déposer la marque « BARFLEUR » à l'Institut National de la Propriété Intellectuelle (INPI).

La commune s'arrogera ainsi la propriété de la marque Barfleur.

Cette propriété ne vise pas à empêcher une entreprise d'utiliser le mot « Barfleur » dans sa raison sociale ou pour qualifier un produit, mais peut le cas échéant permettre d'interdire une utilisation inappropriée du nom « Barfleur ».

En outre et c'est l'objectif premier de la démarche, la fusion prochaine des EPCI du Cotentin obligera le nouvel EPCI Cotentin à rationaliser le nombre d'Office de Tourisme sur le territoire. S'il s'avérait que Barfleur soit déclassé au bénéfice de centres touristiques plus importants, et ne garde pas à minima un Bureau d'Information Touristique (BIT) à l'issue de la fusion, nous garderions la possibilité légale de créer un Office de Tourisme local grâce à l'existence de notre « marque territoriale protégée », de façon à nous préserver une vitrine médiatique indispensable au tourisme local.

Après avoir entendu les explications du maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser le maire à déposer la marque Barfleur à l'Institut National de la Propriété Intellectuelle (INPI).

QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire propose l'achat d'un magazine historique et touristique réalisé par la Presse de la Manche dans le cadre du passage du Tour de France. Le coût étant de 8.50 € pièce pour une commande de 30 à 50 exemplaires. Soit 255 € pour 30 magazines. Le conseil est d'accord.
- M. RUEL demande à M. le Maire si un plan de circulation pour les campings car a été prévu. M. le Maire répond qu'un arrêté municipal est en cours de rédaction.
- Mme GANCEL demande si l'ancienne station d'épuration va devenir une aire de stationnement pour camping-cars. M. le Maire répond que les camping-cars pourront, dans le futur, stationner à cet emplacement et qu'un emplacement de vidange de leurs eaux sales leur sera mis gratuitement à disposition.

- M. CHARDON demande à M. le Maire son opinion sur le début de l'expérimentation du « bout » du quai piétonnier. M. le Maire répond que pour l'instant il y a autant de pour que de contre, et, que ce test ira à son terme. A ce sujet, M. le Maire indique que contrairement aux propos tenus par Mme GANCEL sur les réseaux sociaux, il y a eu unanimité lors du vote de la délibération.
- Mme GANCEL informe le Conseil Municipal que l'organisation pour la commémoration de la bataille d'Hasting a reçu le label de la Région Normandie. Elle fait part de son attente de subvention qui doit être analysée par une commission. M. le Maire suggère à Mme GANCEL d'envoyer un courrier de demande de soutien à M. Marguerite, Vice-président du Conseil régional et de lui en faire parvenir une copie. Il appuiera alors la demande de Mme GANCEL.
- Mme GANCEL veut faire la communication d'un document concernant les compteurs électriques LINKY. M. le Maire répond que ce sujet est individuel, et n'est pas du ressort de la commune. De plus, beaucoup de communications plus ou moins fantaisistes circulent sur les réseaux sociaux et il conseille la prudence.

SEANCE LEVEE A 22h46

Le Secrétaire :

Olivier CHARDON



Le Maire :

Michel MAUGER



Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception à la Sous-préfecture de Cherbourg
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Par ailleurs, le présent compte-rendu est susceptible de recours dans les mêmes conditions.